



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **04 juillet 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 28 juin 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle du Belvédère - Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Mauricette JOSEPH - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Bertrand FLANDIN - M. Benjamin MASI - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Pascal FASSIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Yves RAVET à M. Patrick RAPEAU
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Michel RENAUD à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Alain DEDISSE
Mme Corinne COLONEL à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Véronique ITTAH** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention de balisage des itinéraires de randonnée pédestre PR

Dans le cadre de la mise en œuvre de prestations touristiques pour découvrir le territoire, des circuits de randonnées, sont proposés au grand public.

Aussi pour effectuer le balisage et la signalisation, la Communauté de Communes Cœur de Loire fait appel à un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle, le Comité départemental de randonnée pédestre de la Nièvre.

La convention prévoit qu'en contrepartie des travaux de balisage effectués tous les deux ans, échelonnés par moitié tous les ans, la collectivité s'engage à :

- **Rémunérer le Comité au tarif de 22 € du kilomètre pour l'entretien du balisage,**
- **Rémunérer le Comité au tarif de 50 € du kilomètre pour la prestation numérisation et labellisation des nouveaux circuits,**
- Faire le lien avec les communes concernées pour réaliser le gros entretien, c'est-à-dire les travaux lourds ponctuels (gros débroussaillage, création et busages de fossés...) et la mise en place d'équipements (escabeaux, chicanes...) sur la base des propositions du Comité,
- S'il est nécessaire d'implanter des poteaux avec flèches directionnelles, la Collectivité se chargera de les faire confectionner à ses frais,
- Entretien et remplacer si besoin, les panneaux directionnels installés sur les itinéraires sur la base des propositions du Comité,
- Informer les communes pour la réalisation de tout autre acte de maintenance et entretien des itinéraires qui ne sont pas pris en charge par les bénévoles du Comité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de la Nièvre pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 7
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Véronique ITTAH, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 058-200067916-20240704-2024_04_07_17-DE

S²LO